



Mairie de **LA CHAPELLE DE LA TOUR**

117 bd de la mairie - CP 38110

Téléphone : 04.74.97.15.91

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

17 JUIL. 2020

ID : 038-213800766-20200716-ARRETE\_2020\_36-AR

Arrêté n° 2020/36

**ARRETE du Maire**  
**Concernant la fermeture des structures**  
**communales accueillant du public**

Le Maire de LA CHAPELLE DE LA TOUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2115-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2020/33 du 24 juin 2020 sur la fermeture des structures communales accueillant du public.

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

En application du principe de précaution, restent fermées jusqu'à nouvelle décision, les structures communales suivantes :

- \* la salle du Collombier
- \* la SAR de l'espace Jean Gonin
- \* le local associatif du complexe sportif
- \* la buvette du boulodrome

Article 2 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le représentant de l'Etat,
- A toute personne intéressée

Fait à La Chapelle de la Tour, le 16 juillet 2020

Le Maire,

